



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°45-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE :

- Travaux déploiement de la fibre optique
- Intervention de maintenance

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2024**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIE & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Bonnet le Château
- M. le responsable de la Police Pluricommunale
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 29 septembre 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 02/10/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°44-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2024, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

Contrat de Maintenance signé avec Loire Forez Agglomération Radars Pédagogiques

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considèrent que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2024.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIE & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Bonnet le Château
- M. le responsable de la Police Pluricommunale
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 29 septembre 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 02/10/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

29 septembre 2023